RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Blancs-Coteaux

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

ARRÊTÉ N° 2026 - 340

Portant sur :
½ voie de circulation rue des Marais
VOIPREUX

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2ème partie, signalisation de danger, livre I - 4ème partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux rue des Marais, effectués par l'entreprise CEGELEC, représenté par M. Vivien BARTHELET, du mardi 06 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du mardi 06 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux :
- Stationnement interdit des deux côtés rue du Marais ;
- ½ voie de circulation supprimée rue du Marais ;
- Vitesse limitée à 30kmh^{-1} à l'approche du chantier ;
- Circulation alternée par sens de priorité à l'approche du chantier ;

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
CEGELEC / 10 avenue du Maquis des Glières / 51470 SAINT-MEMMIE

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

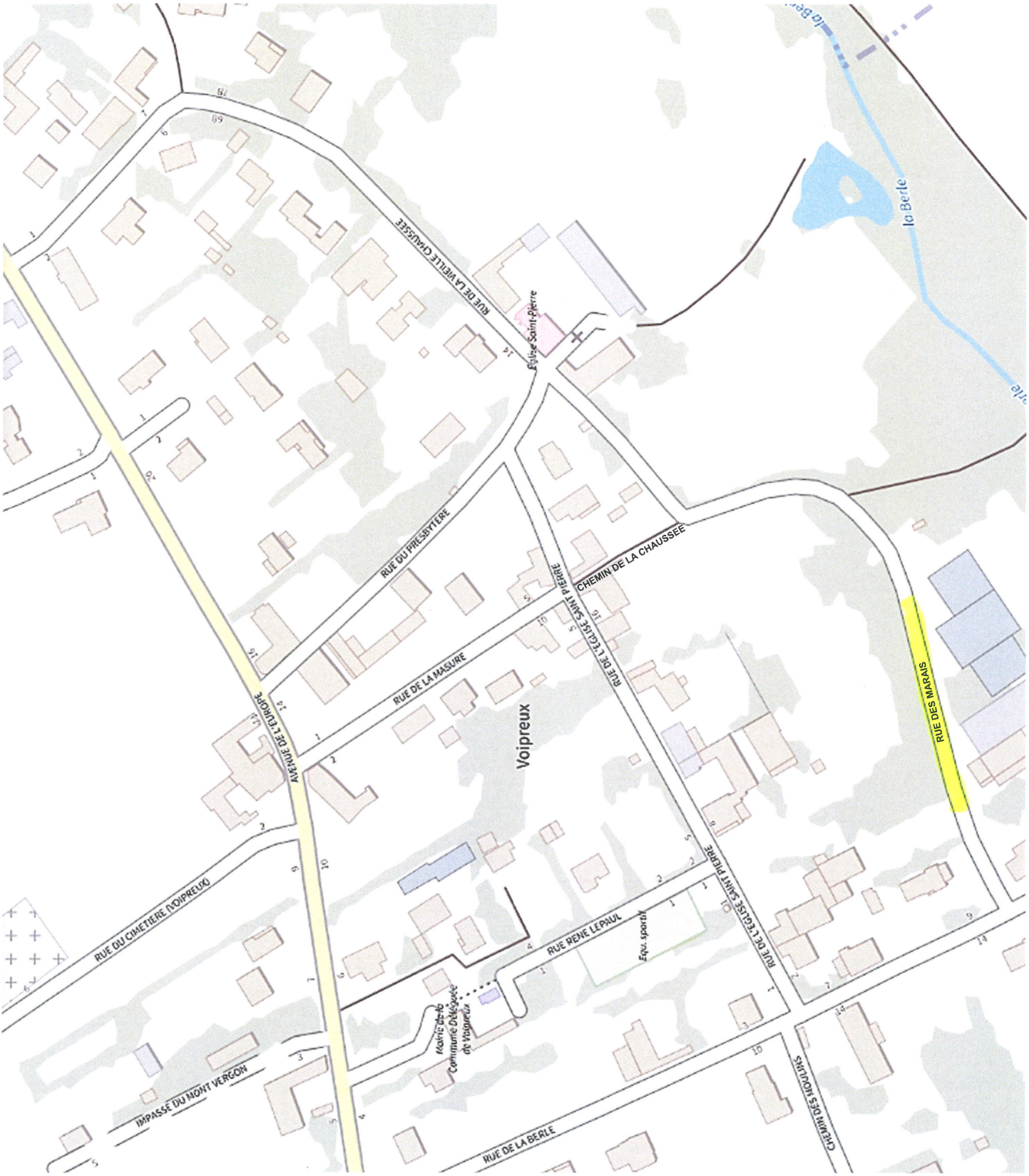
Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Ent CEGELEC
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le jeudi 1er octobre 2026
Le Maire, Pascal PERROT

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX (MARNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Place de l'Hôtel de Ville - VERTUS - 51130 BLANCS-COTEAUX
Tél : 03 26 52 12 97 - secretariat@blancs-coteaux.fr


Voipreux
RUE DE LA VIEILLE CHAUSSEE
Eglise Saint-Pierre
la Berle
RUE DU PRESBYTERE
CHEMIN DE LA CHAUSSEE
RUE DE L'ECLISE SAINT PIERRE
RUE DE LA MASURE
AVENUE DE LA CROIX
RUE DES MARAIS
RUE DU CIMETIERE (VOIPREUX)
RUE RENE LEPAUL
Equ. sports
Mairie de la Commune Déléguée de Voipreux
IMPASSE DU MONT VERGON
RUE DE LA BERLE
CHEMIN DES MOULINS